

Service Aménagement du territoire et projets urbains

ARRETE  
PORTANT MISE A JOUR N° 1 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18
- Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg approuvé le 16 décembre 2016, modifié le 23 mars 2018 et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 29 juin 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2010 approuvant le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) des bassins versants de la Zorn et du Landgraben sur le territoire des communes d'Eckwersheim, de Reichstett, de Vendenheim et de La Wantzenau
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2018 approuvant le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de l'Eurométropole de Strasbourg sur les territoires des communes de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim et Wolfisheim
- Vu les documents annexés

arrête

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'annexe intitulée « Plan de prévention des risques d'inondation » comportant le PPRI des bassins versants de la Zorn et du Landgraben et le PPRI de l'Eurométropole de Strasbourg, sera jointe en tant que Servitudes d'utilité publique (SUP) au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 2 :**

Le Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg mis à jour est tenu à la disposition du public, en format numérique à la mairie des communes concernées et en formats papier et numérique au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg – Service Aménagement du territoire et projets urbains – 4<sup>e</sup> étage, 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi qu'à la Préfecture pendant les heures d'ouverture habituelle de bureau. Par ailleurs, il est rappelé que les deux Plans de prévention des risques d'inondation qui s'appliquent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont accessibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Bas-Rhin à l'adresse suivante :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-d-inondation/PPRI-approuves-ou-documents-valant-PPRI>.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et dans les mairies des communes concernées, durant un mois.

**Article 4 :**

Le présent arrêté et les pièces annexées seront notifiés à :

- M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Mmes et MM. les maires des communes concernées ;
- la Direction départementale des territoires.

Strasbourg, le – 8 MARS 2019



Robert HERRMANN

Affaire suivie par : Sophie SCHUSTER – Tél. : 03.68.98.65.79 - AMH